

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-de-Leeds tenue le 16 mai 2019 à 19h20 à la salle l'Amicale.

Sont présents : MM. Alexandre Malette, Marc-André Routhier, René Breton, Roger Cyr, MME Andréa Gosselin formant quorum sous la présidence de M. Philippe Chabot, maire.

Est absent : M. Richard Bédard

Est également présente Mme Sonia Tardif, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de fin de mandat-WGTechnologie
3. Inspecteur en bâtiment et en environnement
4. Demande de dérogation mineure- 105 rang 6 est (Érablière Andrel)
5. Période de questions allouées aux contribuables.
6. Fermeture de l'assemblée.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

119-05-19 Proposé par le conseiller M. Roger Cyr et appuyé par M. René Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

AVIS DE FIN DE MANDAT-WGTECHNOLOGIE

120-05-19 Proposé par M. Alexandre Malette et appuyé par MME Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'avis de fin de mandat de WGTechnologie en date du 13 mai 2019 à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement soit accepté par la municipalité.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de monsieur Dominic Paradis de Thetford Mines et que celui-ci a été rencontré par des membres du conseil municipal en mars 2019;

121-05-19 Proposé par M. René Breton et appuyé par MME Andréa Gosselin .et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds retienne les services de monsieur Dominic Paradis pour l'année 2019 :

- À titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application de la réglementation en vigueur
- Pour l'émission des permis et certificat pour les dossiers qui lui seront confiés;
- Pour entreprendre, au nom de la municipalité, des poursuites pénales contre tout contrevenant;
- Pour émettre des constats d'infraction pour toute contravention à tous les règlements d'urbanisme;
- Pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.
- Pour préparer les documents nécessaires aux demandes à la CPTQ (Commission de la protection du territoire agricole)

QU'il soit engagé selon les conditions prévues à l'entente de travail intervenue entre les parties

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -105, RANG 6 EST
(ERABLIÈRE ANDREL)**

La demande de dérogation mineure vise la propriété d'Érablière Andrel sise au 105, rang 6 est, lot no 4 449 015 selon ce qui suit :

Permettre un empiètement de 2,4 mètres dans la marge de cour arrière recul à 8.5 mètres pour l'implantation du garage agricole, empiètement de 28%.

ATTENDU QUE :

- Les conditions s'appliquant à cette demande sont décrites aux articles 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 178;

- Après étude, les membres du Comité sont favorables à recommander au Conseil municipal l'acceptation de cette dérogation mineure.

ATTENDU QUE le conseil est en accord et accepte la suggestion du CCU qui est favorable à cette demande de dérogation mineure.

122-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Malette et appuyé par M. Roger Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que cette demande de dérogation au règlement de zonage numéro 175 article 5.2 et 5.3, relativement à la propriété du 105, rang 6 est (lot 4 449 015), soit acceptée et elle l'est, et que le tout soit régularisé via cette résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉES AUX CONTRIBUABLES

Le maire invite les contribuables à la période de questions

FERMETURE DE LA SÉANCE

123-05-19

Proposé par le conseiller M. René Breton et appuyé par MME Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h40.

Philippe Chabot
Maire

Sonia Tardif, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim

Je, Philippe Chabot, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Philippe Chabot, maire

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité de St-Jacques-de-Leeds dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Sonia Tardif, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim